

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 88/421

Bruxelles, le 30 novembre 1988.

62/108

63/95

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

### A. Convention de rééducation fonctionnelle avec l'Association nationale belge contre la tuberculose - A.S.B.L.

En vue de pouvoir comptabiliser les dépenses relatives à la convention de rééducation fonctionnelle intervenue entre le Comité de gestion du Service des soins de santé de l'INAMI et l'Association nationale belge contre la tuberculose - A.S.B.L. pour le Centre mucothérapeutique, Koninklijke baan 5 à 8420 De Haan (voir circulaire O.A. n° 88/293 - 370/178 du 6 septembre 1988) nous vous communiquons les adaptations suivantes aux instructions comptables et statistiques :

#### \* Documents C

- document C 8
- rubrique : conventions : programme de rééducation fonctionnelle pour épileptiques - mucoviscidose
- code comptable : 876 (5 - 6 - 7 - 8 - 9)
- dépenses, nombre de cas et nombre de jours.

#### \* Documents N

- document N 88
- pseudo-code de nomenclature : 772424
- dépenses, nombre de cas et nombre de jours

### B. Convention de rééducation fonctionnelle avec la Solidarité mutualiste - A.S.B.L.

En vue de pouvoir comptabiliser les dépenses relatives à la convention de rééducation fonctionnelle intervenue entre le Comité de gestion du Service des soins de santé de l'I.N.A.M.I. et la Solidarité mutualiste A.S.B.L. pour le centre de rééducation fonctionnelle pour enfants "Les Clairs Vallons" rue de Mont-St.-Guibert, 24 à 1340 Ottignies (voir circulaire O.A. n° 88/263 - 370/177 du 24 août 1988) nous vous communiquons les adaptations suivantes aux instructions comptables et statistiques :

\* Documents C

- document C 8
- rubrique : conventions : programme de rééducation fonctionnelle à l'intention de bénéficiaires présentant des troubles sérieux d'adaptation
- enfants maltraités
- code comptable : 875 (5 - 6 - 7 - 8 - 9)
- dépenses, nombre de cas et nombre de jours.

\* Documents N

- document N 88
- pseudo-code de nomenclature : 772402
- dépenses, nombre de cas et nombre de jours.

**C. Corrigendum circulaire O.A. 88/316 - 62/107 - 63/94 du 15 septembre 1988.**

Page 4, article 14, f) Chirurgie des vaisseaux

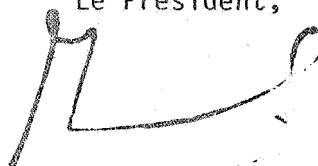
Les numéros de code 239153 - 239164 et 239271 - 239282 doivent également être enregistrés dans les numéros de codes comptables 552 (5 - 6 - 7 - 8 - 9) et non dans les numéros de codes comptables 553 (5 - 6 - 7 - 8 - 9).

**D. Interprétation de la circulaire O.A. 88/316 - 62/107 - 63/94 du 15 septembre 1988.**

Page 11, article 32, § 1 et article 33, § 1 : Anatomie pathologique et examens génétiques.

Seules les prestations effectuées à partir du 1er août 1988 peuvent être reprises dans les nouveaux numéros de codes comptables 468 (5 - 6 - 7 - 8 - 9) et 469 (5 - 6 - 7 - 8 - 9) et dans les nouveaux documents N 63 et N 64.  
Les prestations effectuées avant le 1er août 1988 doivent être enregistrées sous le code comptable existant 465 (5 - 6 - 7 - 8 - 9) et dans le document N 60.

Le Président,



R. VAN DEN HEUVEL.